



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 02-2022

**STEP station d'épuration intercommunale de Pully -
Remplacement du couplage chaleur force (CCF)
Crédit demandé CHF 295'000.00**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 3 mars 2022 à 18h00 dans les locaux de la DTSI, chemin de la Damataire, pour examiner le préavis susmentionné et vous faire part de ses recommandations.

La commission était composée de Mme Lucienne Vasserot (en remplacement de M. Robin Carnello), Mme Simone Collet, Mme Isabella Farkas, M. Carlos Guillen, M. Gérald Cuche (en remplacement de Mme Liliane Masson), M. André Stehlin et M. Dominique Favre (Présidence). Messieurs Marc Lebel et Jean-Marc Sottas étaient absents.

La ville de Pully était représentée par MM. Marc Zolliker municipal, Cédric Henri, chef d'exploitation de la STEP, et, pour la partie finale, Thierry Lassueur, chef de service

La Commission remercie le municipal et les collaborateurs de la ville pour les informations reçues.

1. Présentation par la Municipalité

M. Zolliker a expliqué le projet qui prévoit de remplacer le couplage chaleur force (CCF) pour continuer à exploiter la chaleur produite pour chauffer une partie des locaux. Ce système permet d'économiser 80'000.- par an au prix de l'électricité actuel. Il s'agit donc uniquement de remplacer un système datant de 2003 qui a fait ses preuves mais qui n'est plus aux normes définies par le canton.

A la question du rôle des communes de Paudex et Belmont, il est répondu que la STEP est gérée par la commune de Pully et les autres communes participent aux coûts d'exploitation par la comptabilité séparée de la STEP. Le montant demandé dans le préavis sera prélevé du fonds de rénovation de la STEP.

Le projet présenté tient compte des premières études sur la nouvelle STEP et le matériel acheté pourra certainement continuer à être utilisé.

2. Examen du préavis

Contexte

Le projet est bien proportionné car le couplage chaleur force génère le 37% de la chaleur nécessaire à l'exploitation de la STEP.

Description détaillée des travaux

Il est précisé que les chiffres regroupent les fournitures, y compris leurs poses.

Conséquences financières

L'aspect financier est le thème qui a le plus occupé la commission d'autant plus que la commission des finances n'a pas été appelée à se prononcer sur cet objet.

Les commissaires regrettent le manque de transparence entre les opérations comptables de la commune et celle de la STEP intercommunale. En effet, la STEP a un fonds de rénovation qui est alimenté chaque année d'un montant de 50'000.- et sa valeur au 1^{er} janvier 2021 se monte à CHF 546'174,24. Le montant du crédit sera prélevé de ce fonds (voir la fin de la point 4 de la conclusion du préavis).

M. Thierry Lassueur a expliqué la nécessité de passer par un crédit malgré l'existence d'un fonds de rénovation suffisant (voir le point 2 de la conclusion du préavis). En effet, toute dépense importante nécessite un accord du conseil communal sous la forme d'un crédit.

L'amortissement du montant a fait l'objet de discussions sur sa comptabilisation dans les comptes de la commune ou de la STEP intercommunale (voir le point 4.6 du préavis et le point 4 de la conclusion du préavis).

Une information plus complète est demandée pour clarifier les flux comptables. M. Zolliker s'engage à donner plus de détails par mail dans les prochains jours.

La complexité comptable ne met pas en doute la nécessité d'accepter ce crédit pour les commissaires puisque l'opération est rentable dès la 4^{ème} année.

Planification des travaux

Il est important de noter que les travaux seront effectués en automne 2022 et qu'ils seront amortis immédiatement.

Développement durable, communication et programme de législature

Ces points n'ont pas fait l'objet de discussions.

3. Conclusion

L'examen du préavis étant achevé, il est rappelé les conclusions du préavis :

1. D'adopter le projet de remplacement du couplage chaleur force (CCF) de la STEP ;
2. D'allouer à la Municipalité un crédit de 295'000.00 TTC, destiné à financer le remplacement du couplage chaleur force (CCF), montant à prélever tout ou partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. D'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur une année et de prélever ce montant sur le fonds de rénovation des machines de la STEP.

La Commission ad hoc recommande au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis sans modification et à l'unanimité.

Néanmoins, il est demandé à la municipalité de confirmer, si nécessaire devant le conseil communal, les aspects comptables liées à l'amortissement de ce crédit. Le lendemain de la séance, un mail de M. Lassueur a permis de répondre aux questions des commissaires et de clarifier la situation. Il confirme que les conclusions du préavis correspondent à la procédure comptable usuelle (demande d'un crédit et emprunt si nécessaire, prélèvement sur le fonds de la STEP et amortissement immédiat).

Pour la Commission ad hoc, le président-rapporteur, Dominique Favre